

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL  
EN FAVEUR DES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP**

**Entre les soussignés :**

**Le Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques de Haute-Normandie,** constitué sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, représenté par Madame Dominique Boulier, présidente,

Ci après désigné par les termes « **Le Pôle de Ressource Loisirs, Culture et Handicap du GIHP Haute-Normandie** »,

**D'une part,**

**Et :**

**La Ville de Rouen** représentée par Valérie FOURNEYRON, Députée Maire de Rouen, agissant au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2012,

Ci après désignée par les termes « **La Ville** »,

**D'autre part,**

**Préambule**

La loi du 11 février 2005 prévoit notamment que « les établissements recevant du public devront être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler, recevoir les informations qui y sont diffusées et accéder aux services qui y sont offerts »

En pratique, cependant, les personnes handicapées se trouvent encore souvent "empêchées" notamment dans leur volonté d'accéder à la culture.

Dans ce contexte, la Ville de Rouen développe une politique culturelle de proximité qui se traduit concrètement par des actions en direction des publics dits « empêchés » tels que les personnes handicapées ou les personnes hospitalisées.

Selon elle, la mission de service public de la Ville, en concertation avec ses établissements culturels et l'ensemble des acteurs culturels du territoire, est de favoriser l'accès au savoir et à la culture pour le plus grand nombre.

Aussi, les publics en situation de handicap, quel que soit leur handicap,

doivent, à l'égal de tout citoyen, pouvoir accéder à ce pan essentiel de la vie sociale qu'est la vie culturelle et artistique, que ce soit l'accès aux œuvres ou aux pratiques artistiques amateurs comme professionnelles.

Parallèlement, la mission du Pôle de Ressource Loisirs, Culture et Handicap du GIHP Haute-Normandie est de tisser et développer une dynamique partenariale à l'échelle de la région favorisant l'intégration des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie sociale, et notamment l'accès à la culture.

Ainsi, considérant :

- la Charte Ville Handicap signée par la Ville de Rouen en 1996 et renouvelée en 2002 ;
- la loi du 11 février 2005 qui stipule notamment que « les établissements recevant du public devront être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler, recevoir les informations qui y sont diffusées et accéder aux services qui y sont offerts » ;
- la convention de développement culturel signée le 13 février 2009, pour une durée de trois ans, par le Pôle de Ressource Loisirs, Culture et Handicap du GIHP Haute-Normandie et la Ville de Rouen ; marquée par l'engagement de tous les établissements culturels municipaux et de tous les services au sein de la Direction du Développement Culturel pour la démocratisation de la culture en faveur des publics en situation de handicap.

La Ville de Rouen et le Pôle de Ressource Loisirs, Culture et Handicap du GIHP Haute-Normandie souhaitent renouveler la convention de développement culturel signée en 2009 afin de poursuivre leur collaboration en faveur des publics en situation de handicap sur le territoire de la ville.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objectifs**

La présente convention entre la Ville de Rouen et le Pôle de Ressource Loisirs, Culture et Handicap du GIHP Haute-Normandie vise à

- Incrire davantage le public en situation de handicap dans la vie culturelle de la Ville ;
  - Sensibiliser de nouveaux publics quel que soit le handicap ;
  - Favoriser la rencontre avec l'œuvre d'art, la démarche de création, la pratique artistique en amateur et le patrimoine en s'appuyant sur un réseau de professionnels ;
  - Favoriser un accès autonome à la culture, en tant que facteur de cohésion sociale et non pas de façon stigmatisante.
- 

#### **Article 2 - Contenu du partenariat entre la Ville de Rouen et le Pôle de Ressource Loisirs, Culture et Handicap du GIHP Haute-Normandie**

Trois axes prioritaires dessinent le projet qui sera mis en œuvre pendant toute la durée de la convention. Ces trois axes permettent à la fois la consolidation d'actions existantes et le développement de nouvelles actions à destination des publics en situation de handicap :

- Mise en accessibilité de l'offre culturelle pour toutes les personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse de formes de médiation culturelles ou d'outils adaptés aux différents types de handicap dans chacune des structures culturelles de la Ville.
- Formation des personnels à l'accueil des personnes en situation de handicap pour les agents accueillant du public au sein des structures culturelles municipales n'ayant pas encore bénéficié de cette formation.
- Partenariats avec des organismes ou associations spécialisés et constitution d'un réseau, à la fois pour développer des projets spécifiques et en tant que relais de l'information.

#### **Article 3 – Engagements du Pôle de Ressource Loisirs, Culture et Handicap du GIHP Haute-Normandie**

- Exercer un rôle de conseil, d'expérimentation et d'accompagnement des actions proposées ;
- Se faire le relais de l'offre culturelle proposée par la Ville, notamment via le réseau d'interlocuteurs culturels au sein des associations de personnes en situation de handicap.

#### **Article 4 – Engagements de la Ville de Rouen**

- Renforcer la mobilisation des structures culturelles municipales pour pérenniser les actions mises en place et développer de nouveaux projets en faveur des publics en situation de handicap ;
  - Coordonner les actions menées par les structures culturelles de la Ville avec le Pôle de Ressource Loisirs, Culture et Handicap du GIHP Haute-Normandie afin de favoriser la bonne mise en œuvre des projets.
- 
- - 
  - 
  -

## **Article 5 – Modalités d'organisation**

### **5.1. Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est constitué de représentants des deux signataires.

Il a un rôle décisionnel, d'orientation, de validation et d'évaluation de la convention.

Il se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin pour valider le bilan soumis par le comité technique local.

Les décisions du comité de pilotage sont prises à l'unanimité de ses membres.

### **5.2. Comité technique local**

Le comité technique est force de propositions. Il se réunit au moins une fois par an afin de suivre et d'évaluer les différentes actions engagées. Il est composé selon l'ordre du jour et les thèmes abordés de différents représentants des services de la Ville et du Pôle de Ressource Loisirs, Culture et Handicap du GIHP Haute-Normandie. Il est animé conjointement par la chargée de mission en charge de ce dossier au sein du Pôle de Ressource Loisirs, Culture et Handicap du GIHP Haute-Normandie et par la coordinatrice de la convention à la Ville de Rouen.

## **Article 6 Communication**

Dans le cadre de la présente convention, les partenaires s'engagent à communiquer de manière concertée.

Sur tous les supports de communication seront apposés les logotypes des partenaires de la convention avec la mention suivante « Dans le cadre de la convention locale de développement culturel, en faveur des publics en situation de handicap, associant le Pôle de Ressource Loisirs, Culture et Handicap du GIHP Haute-Normandie et la Ville de Rouen ».

## **Article 7 – Durée**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature.

Au terme de cette période, le comité de pilotage proposera un bilan général de la convention sur la base duquel les partenaires pourront se prononcer sur son éventuelle reconduction.

## **Article 8 – Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le

mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

### **Article 9 – Litiges**

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

*Fait en deux exemplaires originaux, à Rouen, le*

**Le GIHP de Haute-Normandie**  
Dominique BOULIER,  
Présidente

**La Ville de Rouen**  
Valérie FOURNEYRON,  
Députée Maire de Rouen